Informations de base

2002/2262(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Programmes d'orientation pluriannuels POP IV pour les flottes de pêche fin 2001 et juin 2002. Rapports **Subject** 3.15.01 Conservation des ressources halieutiques et de pêche 3.15.04 Gestion des pêches, pêcheries, lieux de pêche	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	PECH Pêche	MCKENNA Patricia (V/ALE)	04/12/2002

Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**
	Affaires maritimes et pêche	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
01/08/2002	Publication du document de base non-législatif	COM(2002)0446	Résumé
19/12/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
02/10/2003	Vote en commission		Résumé
02/10/2003	Dépôt du rapport de la commission	A5-0332/2003	
23/10/2003	Décision du Parlement	T5-0470/2003	Résumé
23/10/2003	Débat en plénière		
23/10/2003	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2002/2262(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55

État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/5/16956

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0332/2003	02/10/2003	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0470/2003 JO C 082 01.04.2004, p. 0331-0645 E	23/10/2003	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif		COM(2002)0446	01/08/2002	Résumé
Document de base non législatif complémentaire		COM(2002)0483	03/09/2002	Résumé

Programmes d'orientation pluriannuels POP IV pour les flottes de pêche fin 2001 et juin 2002. Rapports

2002/2262(INI) - 23/10/2003 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Patricia McKENNA (Verts/ALE, Irl), le Parlement européen regrette que les POP n'aient pas réussi à créer un équilibre durable entre la flotte de pêche communautaire et les ressources disponibles, soulignant que seuls quatre États membres (Danemark, Espagne, Finlande et Portugal) ont atteint tous leurs objectifs individuels au 30 juin 2002, et considère que les limites de capacité actuelles et le programme entrée-sortie n'entraîneront pas les réductions nécessaires. Le Parlement considère que la crise actuelle qui frappe de très nombreux stocks de poisson dans les eaux communautaires est due, en partie au moins, à l'absence longue et répétée de programmes efficaces pour la gestion de la capacité de pêche. Il demande à la Commission et au Conseil de développer un programme qui alignera les capacités de la Communauté sur les ressources, tout en veillant à ne pas exporter de navires vers d'autres parties du monde où ils sont déjà trop nombreux. Il considère en outre que de tels programmes devraient être utilisés pour développer des flottes qui fournissent un maximum d'emplois tout en n'appauvrissant pas davantage les stocks de poisson et en n'endommageant pas l'environnement marin.

Programmes d'orientation pluriannuels POP IV pour les flottes de pêche fin 2001 et juin 2002. Rapports

2002/2262(INI) - 03/09/2002 - Document de base non législatif complémentaire

La Commission a présenté au Conseil et au Parlement européen un rapport sur les résultats intermédiaires des programmes d'orientation pluriannuels pour les flottes de pêche au 30 juin 2002, ceci en vue de permettre une mise en oeuvre correcte et transparente des régimes d'aides publiques à la flotte. Dans ce rapport, la Commission explique comment les objectifs intermédiaires au 30 juin 2002 ont été calculés par segment de flotte puis comparés à la situation des mêmes segments à la même date telle qu'elle figure dans le fichier communautaire des navires de pêche. Ces calculs n'ont été appliqués qu'aux objectifs exprimés en niveaux de capacités (GT et kW), les objectifs en volumes d'efforts de pêche (GTxjours et kWxjours) ne pouvant s'exprimer que par année entière en raison du caractère saisonnier des activités de pêche). Les résultats sont les suivants : - tous les pays ont atteint au 30 juin 2002 leur objectif global intermédiaire en kW; - parmi eux, seuls le Danemark, l'Espagne, le Portugal, l'Irlande et la Finlande ont atteint en kW leur objectif dans tous les segments de leur flotte. En conséquence de quoi, la Belgique, l'Allemagne, la France, le Royaume Uni, la Grèce, l'Italie, les Pays-Bas et la Suède ont dû, à partir du 1er juillet 2002 et pour un ou plusieurs de leurs segments, suspendre les régimes d'aides en faveur de la construction ou de la modernisation de la flotte.

Programmes d'orientation pluriannuels POP IV pour les flottes de pêche fin 2001 et juin 2002. Rapports

2002/2262(INI) - 01/08/2002 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation du rapport annuel de la Commission sur les résultats des programmes d'orientation pluriannuels pour les flottes de pêche à la fin de 2001. CONTENU : la présente communication concerne le rapport au Conseil et au Parlement européen sur l'état d'avancement du quatrième programme d'orientation pluriannuel (POP IV) pour les flottes de pêche. Les rapports annuels visent à garantir la mise en oeuvre transparente du POP IV, qui fixe les objectifs à atteindre progressivement au cours de la période allant du 1.1.1997 au 31.12.2001 en matière de capacité de la flotte et d'efforts de pêche. Le rapport de cette année concerne l'état d'avancement des programmes à la fin de 2001. A l'issue des cinq premières années du POP IV, la flotte communautaire a été réduite de 38.078 GT et de 460.042 kW, ce qui correspond à une réduction de capacité d'environ 1,9 % et 5,9 % respectivement. La réduction du tonnage est sous-estimée en raison du remesurage en cours de la flotte. Au 31 décembre 2001, la flotte communautaire était respectivement en deçà environ de 16 % et 12 % des objectifs finaux du POP IV pour le tonnage et pour la puissance. Nombreux restent les États membres qui n'ont pas atteint leurs objectifs dans quelques segments. La capacité de certains segments a même augmenté notablement au-delà des objectifs. Au-delà des informations qu'il dispense, ce rapport a pour objet de permettre aux États membres et à la Commission de prendre des mesures en vue de corriger la situation lorsqu'elle l'exige, de décider l'interruption des régimes d'aides publiques lorsqu'elle s'impose ou bien de lancer des mesures d'infractions.